



**DEMANDE DE
RECOURS
GRACIEUX D'UN
PARTICULIER
CONTRE UNE
AUTORISATION
D'URBANISME**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2017/07

L'an deux mil dix-sept, le vingt janvier, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 janvier 2017

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François ;

ABSENTS : VIN Daniel (pouvoir à MICHEL Gilbert), SEVERAC Pascal ;

Secrétaire de séance : Monsieur PINATEL François.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de la demande de recours gracieux d'un propriétaire de la commune contre l'autorisation d'urbanisme n° DP 0382371620005 concernant des travaux de surélévation d'une toiture.

Etant donné que l'autorisation d'urbanisme est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur,

DECIDE de rejeter la demande de recours gracieux,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

